



**TERRES AUSTRALES
ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES**



**Décision n° 2017-261 du 8 décembre 2017
relative à la prestation de service de M. Francis Marsac au groupe de travail pêche Eparses**

La préfète, administratrice supérieure des Terres australes et antarctiques françaises, officier de la Légion d'honneur, officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 modifiée portant statut des Terres australes et antarctiques françaises et de l'île de Clipperton ;

Vu le décret n° 2008-919 du 11 septembre 2008 pris pour l'application du statut des Terres australes et antarctiques françaises ;

Sur proposition de la secrétaire générale,

Décide :

Art. 1^{er} : Monsieur Francis Marsac, directeur de recherche à l'Institut de recherche pour le développement, effectue pour les Taaf une intervention en tant qu'expert scientifique et représentant scientifique de la France-territoire à la CTOI, au groupe de travail pêche Eparses du 21 décembre 2017.

Art. 2 : Dans le cadre de la prestation décrite à l'article 1^{er}, les Taaf prennent en charge les frais de transport aller et retour de Monsieur Francis Marsac entre son domicile et le lieu de réunion, ainsi que ses frais de restauration et d'hébergement du 20 au 21 décembre 2017 inclus.

Art. 3 : Monsieur Francis Marsac doit préalablement faire valider expressément sa demande d'ordre de mission auprès de la Préfète des Taaf.

Art. 4 : Les frais de missions dûment justifiés sont pris en charge selon les mêmes modalités que celles applicables aux agents des Taaf.

Art. 5 : La secrétaire générale des Terres australes et antarctiques françaises est chargée de l'application des dispositions de la présente décision qui sera publiée au *Journal officiel* des Terres australes et antarctiques françaises.

Pour la préfète, administratrice supérieure
des Terres australes et antarctiques
françaises, la secrétaire générale

